

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION
DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit la rémunération du Président-directeur général, lors de sa séance du 19 février 2014 :

Rémunération de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général pour la période du 1^{er} juillet 2013* au 31 décembre 2013

La rémunération variable de M. de Juniac en qualité de Président directeur général d'Air France-KLM a été arrêtée à 150.000 euros pour la période du 1er juillet* au 31 décembre 2013 (soit une rémunération variable d'un montant total de 300.000 euros au titre de l'exercice 2013 dont 150.000 euros au titre de ses fonctions de Président directeur général d'Air France pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013).

Ce montant correspond à :

- 25% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative : 0% au titre du résultat d'exploitation (celui-ci étant en nette amélioration mais inférieur au budget) et 25% au titre de la réduction de la dette nette (ramenée de 5,97 milliards d'euros au 31 décembre 2012 à 5,35 milliards d'euros au 31 décembre 2013) ;
- 25% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative, appréciée au regard de la performance globale du Président directeur général sur la période compte tenu notamment du redressement des résultats du Groupe et de la mise en œuvre du Plan Transform, dans un contexte économique difficile.

	Répartition de la part variable		
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe	Réalisation
Performance quantitative (résultat d'exploitation ajusté par rapport au budget)	40%	50%	0%
Performance quantitative (évolution de la dette nette Air France-KLM)	20%	25%	25%
Performance qualitative	20%	25%	25%

Sur la base de cette décision du Conseil d'administration, Alexandre de Juniac a, comme il l'avait fait l'an passé, renoncé à percevoir la moitié du montant de sa rémunération variable au titre de 2013, la ramenant ainsi à 150 000 euros, afin de s'associer aux efforts de redressement du Groupe.

* Date à laquelle M. de Juniac est devenu Président directeur général d'Air France-KLM.

Rémunération de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général à compter du 1^{er} janvier 2014

▪ Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de M. Alexandre de Juniac en sa qualité de Président Directeur Général reste fixée à 600.000 euros (inchangée par rapport à celle qui lui était allouée entre novembre 2011 et juin 2013 en sa qualité de Président Directeur Général d’Air France).

▪ Rémunération variable

L’amplitude de la part variable de la rémunération de M. de Juniac est maintenue au même niveau depuis novembre 2011, avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération.

Les critères de détermination de la rémunération variable ont été arrêtés comme suit, pour l’exercice 2014 :

	Répartition de la part variable	
	Cible : 80 % de la rémunération fixe	Maximum : 100 % de la rémunération fixe
Performance quantitative : résultat d’exploitation Air France-KLM (résultat d’exploitation comparé au budget)	40%	50%
Performance quantitative : free cash flow Air France-KLM (free cash flow comparé au budget)	20%	25%
Performance qualitative - satisfaction des passagers (tableau de bord présenté chaque trimestre au Conseil d’administration) - performance RSE (mesurée par les indices professionnels) - progrès dans le processus d’intégration du Groupe	20% (les 3 critères étant iso-pondérés)	25%

Ces rémunérations ne sont pas assorties de jetons de présence.